

Orpillage illégal : cinq Burkinabè interpellés à Mandiana

30 mars 2026 à 11h 49 - [ALPHA OUMAR BALDÉ](#)

À Mandiana, dans la région administrative de Kankan, en Haute-Guinée, cinq ressortissants burkinabè ont été interpellés ce week-end sur un site d'orpillage clandestin. En possession de cyanure et de plusieurs équipements d'exploitation, ils opéraient sans autorisation, dans la localité de Djoma Balandougou. Le parquet local annonce une enquête approfondie pour remonter toute la chaîne de responsabilité.

Au total, cinq ressortissants burkinabè ont été arrêtés par les forces de défense et de sécurité dans la localité de Djoma Balandougou, relevant de la sous-préfecture de Kondianakoro, préfecture de Mandiana. Selon les premières informations, les mis en cause exploitaient clandestinement un site aurifère en utilisant notamment du cyanure, un produit chimique hautement toxique.

Lors de cette opération menée par la gendarmerie sur instruction du procureur de la République près le Tribunal de première instance (TPI) de Mandiana, les agents ont également saisi douze motopompes. Pour les autorités judiciaires, cette découverte va bien au-delà d'un simple cas d'orpillage illégal et laisse entrevoir l'existence d'un réseau structuré.

Située à environ 85 kilomètres de Kankan, la préfecture de Mandiana est l'une des zones les plus riches en ressources aurifères de Guinée. Elle demeure toutefois fortement exposée aux activités d'orpillage clandestin, souvent associées à des pratiques illégales et à des atteintes graves à l'environnement.

Le procureur de la République près le TPI de Mandiana, Abdoulaye Soumah, s'est montré ferme. « *Les personnes interpellées ne disposent d'aucune autorisation et utilisent des produits chimiques dangereux comme le cyanure, avec des conséquences graves sur les cours d'eau et les sols* », a-t-il déclaré. Il a rappelé que même l'exploitation artisanale de l'or est soumise à des conditions strictes, notamment l'obtention préalable d'une autorisation. Ce que ne détenaient pas les suspects arrêtés.

Au-delà de ces interpellations, la justice s'intéresse désormais aux éventuels commanditaires. La législation guinéenne réserve en principe l'orpillage artisanal aux ressortissants nationaux, sauf dispositions spécifiques. « *Qui les a fait venir ? Qui les a installés ? Qui leur a donné l'autorisation de travailler ? Et à qui*

profitent les revenus générés ? », s'est interrogé le magistrat, annonçant l'ouverture d'investigations pour répondre à ces questions.

Dans ce cadre, le président du district de Balandougou a été convoqué afin de s'expliquer sur la présence de ces exploitants étrangers dans sa juridiction et sur les conditions de leur installation.

Sur le plan judiciaire, le procureur a averti que les personnes reconnues coupables encourent des sanctions pénales. « *Si les faits sont avérés, les auteurs s'exposent à des amendes et à des peines d'emprisonnement pouvant aller de deux à quatre ans* », a-t-il précisé.

L'enquête pourrait s'étendre à d'autres personnes susceptibles d'être impliquées, notamment en qualité de complices ou de bénéficiaires des revenus issus de ces activités. « *Tous ceux qui seront impliqués répondront devant la loi. Il n'y aura ni complaisance ni parti pris* », a assuré Abdoulaye Soumah.

Michel Yaradouno